

# Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

## - Alerte sur un épisode en cours -

Communiqué du 22/02/2018 - 16h  
valable pour demain - le 23/02/2018



PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE

En raison des prévisions pour la qualité de l'air et d'un niveau de pollution actuellement élevé en particules fines (PM10) qui peut avoir des effets sur la santé, **la procédure d'ALERTE est activée** pour le département.

Un certain nombre de recommandations sanitaires et comportementales, détaillées ci-après, doivent être observées, en particulier pour les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution.

Ce communiqué marque le passage en niveau d'alerte. Un retour à la normale étant prévu à brève échéance, cette procédure ne fait pas l'objet de mesures réglementaires complémentaires.

## Nature de l'épisode de pollution et évolution

*Selon les informations communiquées par Air Breizh, les niveaux moyens sur la journée en particules fines (PM10) ont dépassé aujourd'hui le seuil, ce qui justifie le passage en niveau d'alerte. Ces niveaux devraient revenir à la normale ces prochains jours*

*Cet épisode est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation des polluants émis par le chauffage (chauffage au bois), le transport routier et des pratiques telles que l'épandage.*

### Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique

Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés en fonction de l'intensité et de la durée de la pollution :

- la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** consiste à prévenir la population de la survenue de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- au stade suivant, la procédure d'**ALERTE** intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

## Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

### Population générale

**Pour toute la population**, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) et, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflements, sifflements, palpitations...), de prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Toutefois, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

...

# Pollution de l'air par les particules fines (PM10) - Alerte sur un épisode en cours -

Communiqué du 22/02/2018 - 16h  
valable pour demain -le 23/02/2018



PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE

## Recommandations sanitaires (suite)

### Personnes vulnérables ou sensibles à la pollution

**Des recommandations spécifiques** concernent les **personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou **sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour les **personnes vulnérables** ou **sensibles**, il est donc recommandé de :

- éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
  - prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
  - privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort possible.

## Recommandations pour rejeter moins de polluants dans l'air

### Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun ou au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche restent conseillés, sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et une vitesse modérée. Il est conseillé de ne pas dépasser une vitesse maximale de 70 km/h sur les routes départementales, 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit. En particulier, apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez les outils manuels ou électriques plutôt qu'avec un moteur thermique.
- Ne faites pas de feux de cheminées et n'utilisez pas de poêle ancien, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez-vous qu'il a été révisé récemment par un professionnel.
- Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, ce sont 7 % de consommation d'énergie en plus, soit un coût supplémentaire sur votre facture et des polluants émis dans l'air.
- 

### Secteur agricole

- Reportez, si possible, les épandages de fertilisants minéraux et organiques à la fin de l'épisode. Si l'épandage est indispensable, privilégiez les procédés les moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à un enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés. Abaissez si possible la température de consigne de chauffe de quelques degrés pendant la durée de l'épisode.

...

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

- Alerte sur un épisode en cours -

Communiqué du 22/02/2018 - 16h  
valable pour demain -le 23/02/2018



PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE

## Recommandations pour rejeter moins de polluants (suite)

### Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Reportez, sauf nécessité impérieuse, les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, la mise en place des mesures visant à réduire les émissions de poussières est fortement conseillée (arrosage, ...).
- Évitez l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.

### Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 48 21 21

Préfet d'Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

Air Breizh : [www.airbreizh.asso.fr](http://www.airbreizh.asso.fr)

ARS Bretagne : [www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

DREAL Bretagne : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

- Contact presse : 02 99 28 25 98 -

Rennes, le 22 FEV. 2018

Le préfet

Pour le Préfet,  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,

  
Agnès CHAVANON

